

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE d'Attaché principal ANNEE 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mai 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
NEVEU	Hervé	1	01/01/2019
VAN DER LINDER	Céline	2	01/01/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 17 mai 2019.



Le Président, Par délégation  
Bernard LEROY Le Directeur Général

Régis PETIT

IC/19-658

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mai 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
SIRAT	Sid-Ahmed	1	01/01/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 17 mai 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY Par déléation  
Le Directeur Général



Régis PETIT

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE  
ANNEE 2019

IC/19-653

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mai 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
DAVOUST	Valérie	1	01/01/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 16 mai 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY

Par déléation  
Le Directeur Général



Régis PETIT

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE  
ANNEE 2019

IC/19-652

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mai 2019 ,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
GUILLOTIN	Charline	1	01/01/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 16 mai 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY Par délégation  
Le Directeur Général



Régis PETIT

IC/19-750

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 juin 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
DUPREY	Guillaume	1	01/10/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 20 juin 2019.

Le Président, Par délégitation  
Bernard LEROY Le Directeur Général



Régis PETIT



IC/19-749

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 juin 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
LORIOT LEFEVRE	Murielle	1	01/01/2019
LETELLIER	Maxime	2	01/01/2019
LECOQ	Anita	3	12/09/2019
LEVEN	Kévin	4	20/10/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 24 juin 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY

Par délégation  
Le Directeur Général



Régis PETIT

IC/19-748

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 juin 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
LEGRAS	Sylvian	4	01/01/2019
REBBACHE	Farid	1	01/01/2019
TRABUCCO	Valérie	3	01/01/2019
DELABARRE	Nathalie	2	01/01/2019

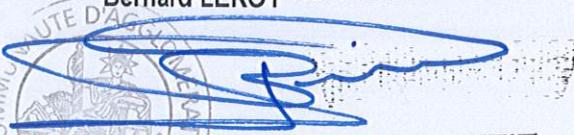
Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

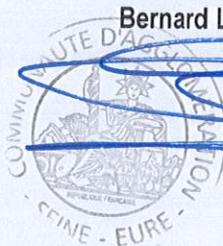
Fait à Louviers, le 20 juin 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY

Par délégation  
Le Directeur Général



Régis PETIT



IC/19-747

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 juin 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2019. est arrêté définitivement comme suit :

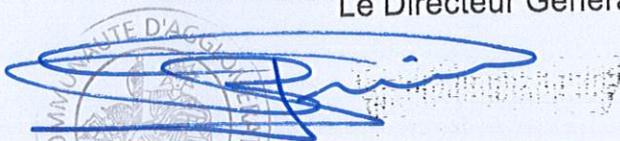
Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
TOURNE	Murielle	1	01/01/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

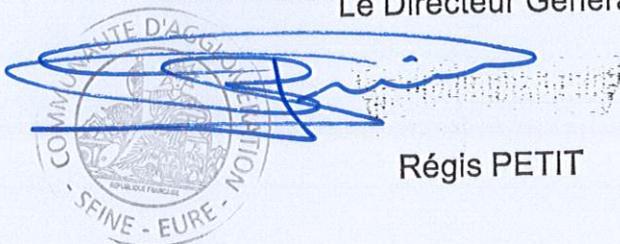
Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 20 juin 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY, Par délégation  
Le Directeur Général



Régis PETIT



IC/19-746

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 juin 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Priorité	Nomination possible à compter du
CALLOUET	Patricia	2	10/10/2019
HERRAIZ	Séverine	1	01/02/2019

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Louviers, le 20 juin 2019.

Le Président,  
Bernard LEROY

Par déléation  
Le Directeur Général



Régis PETIT